

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU LUNDI 22 JANVIER 2018**

Le lundi vingt-deux janvier deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, sur convocation du Maire du 16 janvier 2018, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

MMES. Caroline SYDA, Marie-José FURSTENBERGER, Martine ZOLLER, Corinne KAUFFMANN

MM. Pascal DI STEFANO, Christian AULEN, Philippe HERQUE, Jean KNAUS, Hubert BAUMER

Nombre de membres absents excusés : 3

Marie LESAGE, Stéphane OLIVIER et Alain MAEDER

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Jean-Marc MEYER qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO
Norbert WENDLING qui a donné procuration à Jean KNAUS

Nombre de membres absents non excusés : 0

Assiste à la séance :

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

M. le Maire sollicite l'ajout d'un point supplémentaire.

Point n°6 : Demandes de permis de construire

Après acceptation, il passe à l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017
- 3°) Fusion des directions d'école
- 4°) Location de l'appartement au 32 rue du Maréchal Leclerc
- 5°) Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance – mise en concurrence par le Centre de gestion
- 6°) Demandes de permis de construire
- 7°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017.

POINT N°3 : FUSION DES DIRECTIONS D'ECOLE

Monsieur le Maire évoque le courrier du 28 novembre 2017 émanant de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Wintzenheim concernant la suite de la mise en œuvre du regroupement pédagogique et notamment la fusion des directions d'école.

En effet, le premier conseil d'école du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre Hattstatt et Gueberrschwihr s'est tenu le 09/11/2017. Un premier bilan de fonctionnement du RPI a ainsi pu y être abordé. Lors de cette réunion il a été souligné la satisfaction des usagers et des enseignants. Le regroupement concentré des élèves des cours moyens à Gueberrschwihr a généré de multiples bénéfices : meilleure émulation, nouvelles amitiés, meilleure ambiance au périscolaire.

A l'occasion de ce conseil d'école, l'Inspecteur a informé l'ensemble des membres présents qu'il proposerait à la rentrée 2018 la fusion des trois directions d'écoles actuelles en une seule.

M. l'Inspecteur a recueilli l'accord des trois directeurs actuels. Le directeur de l'école élémentaire de Gueberrschwihr a demandé à bénéficier de cette direction fusionnée, ce à quoi l'inspecteur est favorable. Ce dernier explique dans son courrier que les deux autres directeurs pourront soit demander leur maintien dans le RPI par transformation de leur poste en poste d'enseignant, soit solliciter une mutation prioritaire.

La direction fusionnée aura les intérêts suivants :

- Une seule entité scolaire pour les deux communes qui aura l'identifiant administratif de l'actuelle école élémentaire de Gueberrschwihr ;
- Un seul directeur d'école qui sera l'interlocuteur de la communauté éducative (élus, parents et périscolaire) ;
- Une décharge d'enseignement (remplacée) pour ce directeur d'une journée par semaine et une décharge totale du temps d'activités pédagogiques complémentaires. Ces décharges lui permettront de bénéficier, chaque semaine, du temps pour se consacrer à ses tâches administratives d'une part et relationnelles d'autre part (travail avec les élus, le responsable du périscolaire, les rendez-vous avec les parents et les partenaires de l'école). Cette décharge hebdomadaire est impossible à mettre en place dans les écoles de trois classes et moins ;

- Un pilotage unique de l'équipe pédagogique de l'école pour la construction, le suivi et l'évaluation des projets à destination des élèves ;
- Une identification claire et cohérente pour tous du directeur d'école du RPI.

Après avoir recueilli l'accord et l'avis favorable des enseignants concernés par cette mesure, la réglementation scolaire sollicite également le recueil d'une délibération favorable des conseils municipaux des deux communes quant à cette fusion d'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'exposé du Maire et le courrier de l'Inspecteur de l'Education Nationale en date du 28/11/17 ;

- EST FAVORABLE à une fusion des trois directions d'écoles actuelles en une seule à la rentrée 2018.

POINT N°4 : LOCATION DE L'APPARTEMENT AU 32 RUE DU MARECHAL LECLERC

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que Monsieur Sébastien REDUREAU a résilié au 15/12/2017 son bail pour la location de l'appartement situé au 32, rue du Maréchal Leclerc.

M. Jean-Christophe PERRIN de la société JCP GOURMET souhaite reprendre le bail et louer le logement à l'étage du bâtiment communal situé au 32, rue du Maréchal Leclerc, cadastré section 1, parcelle n°99, à compter du 1^{er} février 2018. Il loue déjà actuellement le local situé au rez-de-chaussée.

Le loyer serait de 375 € mensuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de louer à la société JCP GOURMET représentée par M. Jean-Christophe PERRIN, avec effet au 1^{er} février 2018, le logement à l'étage du bâtiment communal sis au 32, rue du Maréchal Leclerc, section 1, parcelle n°99 pour une période de 6 ans commençant le 1^{er} février 2018 pour se terminer le 30 janvier 2024 par bail conforme à la loi.

- de fixer le montant du loyer mensuel à 375,00 €, payable d'avance mensuellement pour le 5 du mois à la Trésorerie de Rouffach.

- de fixer les provisions sur charges à 50 € par mois, payable d'avance avec le loyer mensuel.

- que le loyer sera révisé au terme de chaque année du bail, selon les clauses de révision fixées dans le bail.

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer au nom de la commune le bail à intervenir et tout document y afférent.

POINT N°5 : ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE – MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION

Ce point est ajourné.

POINT N°6 : DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil les dossiers suivants :

- la demande de permis de construire déposée par la SCI HORS MEDIA représentée par M. Benjamin SIEGER pour la construction d'un atelier et bureaux ainsi que d'une cellule artisanale à but locatif sise Zone d'activités « Espace Vignoble », section 14, parcelles n°246 et 247.

LE CONSEIL MUNICIPAL, émet pour ce qui le concerne un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

- du respect des règles d'urbanisme.
- du respect des droits de tiers

- la demande de permis de construire déposée par M. TRAWALTER et Mme HAEFFELIN pour la construction d'une maison d'habitation rue de la Lauch, section 2, parcelle 212.

LE CONSEIL MUNICIPAL, émet pour ce qui le concerne un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

- de l'avis préalable des Bâtiments de France.
- du respect des règles d'urbanisme.
- du respect des droits de tiers

POINT N°6 : DIVERS

- Monsieur le Maire rappelle que la Journée citoyenne aura lieu le samedi 19/05/18. Une information à la population sera transmise 1^{ère} quinzaine de février pour un retour au 1^{er} mars. Une réunion sera programmée une fois le nombre de participants connu.

- Monsieur le Maire informe le conseil que les ouvriers communaux vont repeindre la salle du conseil. Le luminaire sera également changé.

- La sortie annuelle du conseil municipal et du personnel communal aura lieu le vendredi 26/01 à 20h au restaurant « Le Bellevue » à Gueberschwih.

La séance est levée à 20 heures 30.